



Paris, le 17 octobre 2014

**LE PRESIDENT**

5, PLACE DES VINS DE FRANCE  
75573 PARIS CEDEX 12  
TELEPHONE : + 33 1 53 44 22 80  
E-mail : michel.prada@finances.gouv.fr

Le Président du Conseil de  
normalisation des comptes publics  
à

Monsieur le Directeur général des  
finances publiques

**Objet : réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques sur une modification de l'exposé des motifs de la norme 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » du Recueil des normes comptables de l'Etat**

L'exposé des motifs de la norme 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » du Recueil des normes comptables de l'Etat mentionne l'existence d'une comptabilité dite « de gestion » interne à l'Agence France Trésor. Cette comptabilité de gestion, inspirée du plan comptable des établissements de crédit, avait été mise en place en 2002, et est désormais tenue en sus de la comptabilité générale de l'Etat.

L'Agence souhaite la suppression de la tenue de cette comptabilité de gestion qu'elle juge peu utile et coûteuse, estimant que les dispositions de la norme 11 du Recueil des normes comptables de l'Etat (RNCE) permettent à elles-seules de traduire de façon appropriée les opérations de l'Agence.

S'agissant d'une modification qui ne porte pas sur les dispositions de comptabilité générale pour l'Etat, le Conseil donne un avis favorable à la suppression de la référence à la comptabilité de gestion dans l'exposé des motifs de la norme 11<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. annexe.

Le Conseil tient toutefois à souligner que la révision des dispositions de la norme 11 a été inscrite au programme de travail du Conseil pour 2014-2015. Ces travaux viennent d'être engagés. Ils ont pour objectif d'actualiser, notamment au regard des opérations de financement conduites par l'Agence France Trésor, les dispositions de cette norme. En termes de calendrier, le Conseil envisage de proposer une nouvelle version de la norme 11 dans le courant de l'année 2015.

Michel Prada

Copie : M. le Directeur général de l'Agence France Trésor

## ANNEXE

Modification de l'exposé des motifs de la norme 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » pour supprimer toute référence à la comptabilité de gestion de l'Agence France Trésor

### NORME N° 11 - LES DETTES FINANCIÈRES ET LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

(...)

#### I. PRINCIPES ET RÈGLES COMPTABLES

---

~~Une comptabilité interne au gestionnaire (Agence France Trésor) détaille au préalable les opérations réalisées selon les règles applicables aux entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière. L'ensemble des écritures passées dans cette comptabilité interne est retranscrit au jour le jour dans la comptabilité de l'État selon les principes et règles définis dans cette norme n°11 qui sont cohérents avec ceux de la comptabilité interne.~~

~~Ainsi, p~~ Pour les emprunts libellés en euros, les principes et règles de droit commun ont été retenus dans la mesure où en la matière le PCG et la réglementation applicable aux entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière se fondent sur les règles édictées par le code de commerce.

~~Pour les emprunts en devises, les principes et règles applicables aux entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière ont également été retenus par cohérence avec les règles appliquées au sein de la comptabilité interne.~~ Les règles de comptabilisation et d'évaluation des opérations en devises sont, en raison de leur nature, celles prévues par le règlement n° 89-01 du 22 juin 1989 modifié du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations en devises.

(...)